



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20260504-DEC2026-09-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026  
Notification : 08/05/2026

## Décision du Maire 2026/n°09

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Portant sur l'octroi d'une concession à [REDACTED]  
dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2223-1 à L. 2223-18-4

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

Considérant la demande en date du 5 mai 2026 de Madame [REDACTED]  
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, afin d'y fonder une concession familiale.

### DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 50 ans, à compter du 5 mai 2026 et moyennant la somme de 300 €.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le lundi 4 mai 2026.

Transmis au représentant de l'Etat le	08/05/2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	19/06/2026
Sous le n°	2026-09
Publié le	25/06/2026



ACTE EXECUTOIRE